

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 24 septembre 2021 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Audrey GIBOULEAU (pouvoir de Nathanaëlle CADUE), Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Jonathan MICHEAU, Karine Riant, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Nathanaëlle CADUE	procuration à	Audrey GIBOULEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.
Didier LE BRAS.		

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Huguette VANHAUTE.**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 21-09-073 : FONCIER – Convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur deux îlots sur la commune avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
- 21-09-074 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – Marchés de travaux – Attribution des lots n° 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12,13, 14, 15, 16, et 17
- 21-09-075 : FINANCES – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 21-09-076 : FINANCES – Attribution d'une subvention de fonctionnement à une association de la commune
- 21-09-077 : SYDEV – Convention pour la réalisation d'un effacement de réseau électrique d'éclairage public
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h38.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 août dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

21-09-073 : FONCIER – CONVENTION D’ACTION FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR DEUX ILOTS SUR LA COMMUNE AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE
--

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU et à Monsieur REMAUD.

La Commune de JARD-SUR-MER a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les îlots « Place du Moulin de Conchette » et « rue de l'Océan » situés dans le centre-bourg de la Commune.

La présence de deux îlots en plein cœur de bourg donne l'occasion à la Commune d'engager un projet de renouvellement urbain et de densification ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du centre-bourg et de répondre aux besoins :

- En activité de service ou d'hébergement touristique pour l'îlot place du Moulin de Conchette, à proximité du port et des commerces ;
- En production de logements et commerces pour un îlot en renouvellement urbain situé entre la rue commerçante de l'Océan et la place des Ormeaux, lieu du marché hebdomadaire.
Cet îlot sous-densifié est une opportunité pour la Commune, laquelle s'est déjà rendue propriétaire d'une parcelle et de lots de copropriété, de repenser le lien entre la place et la rue de l'Océan en assurant une densification de son bâti.

L'EPF de la Vendée a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral va également être amenée à se prononcer sur ce projet de convention conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Le Conseil communautaire sera le seul compétent au moment de la signature de la convention pour pouvoir déléguer le droit de préemption urbain sur les périmètres d'étude en question.

Dans la mesure où l'avancement du projet urbain détermine la nature des actions foncières à conduire sur le périmètre défini conventionnellement, la présente convention a vocation à évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que la collectivité s'engagera dans la définition et la réalisation de son projet.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'étude, d'acquisition foncière et de portage foncier sur ces secteurs.

Le périmètre d'étude porte sur deux secteurs du bourg de la commune :

- Le secteur à proximité du port de Jard-sur-Mer entre la place du Moulin de Conchette, la rue de l'Océan et la rue des frères Lumières, porte sur 6 parcelles, d'une surface de 3 521 m², caractérisé par des biens non bâtis ou comportant des constructions à l'abandon et un bien à vocation commerciale ;
- Le secteur de la rue de l'Océan, situé entre celle-ci et la place des Ormeaux, concerne 5 parcelles d'une surface de 1 571 m², caractérisé par des biens bâtis à vocation de logements et commerces.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 4 000 000 euros HT.

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter de la date de signature des trois parties.

Une étude de faisabilité urbaine et architecturale sera réalisée à l'échelle du périmètre d'intervention afin de préciser le projet et d'analyser sa faisabilité.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (projet à dominante habitat) dans une commune de moins de 8 000 habitants, un co-financement à hauteur de 50 % du coût des études techniques et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF est retenu au titre de sa mission générale de conseil et de stratégie foncière, dans la limite d'un coût des prestations de 30 000 € HT.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Monsieur ROBIN explique qu'il n'a pas pu être présent lors de la réunion de présentation de ce dossier qui a eu lieu la semaine précédente. Il demande des précisions sur l'intervention de la Communauté de Communes et la délégation du droit de préemption.

Monsieur BENOITEAU précise que la Communauté de Communes ayant la compétence urbanisme, c'est à elle de déléguer le droit de préemption à l'EPF.

Monsieur ROBIN demande comment est fixé l'enveloppe financière d'intervention.

Monsieur BENOITEAU répond que le montant a été arrêté sur la base d'une estimation dressée par l'EPF en lien avec la Commune.

Monsieur ROBIN demande confirmation que la Commune restera bien maîtresse du projet.

Messieurs BENOITEAU et REMAUD répondent que ce sera le cas.

Monsieur ROBIN demande ce qui passera en cas d'absence de projet réalisé au bout des 4 années de la convention.

Monsieur HERB précise que la convention peut être prorogée de 6 mois.

Monsieur BENOITEAU précise qu'au plus tard, au terme de la convention les biens acquis par l'EPF devront être rachetés par la Commune ou par un tiers.

Monsieur BOURON demande, concernant l'îlot du port, si dans la superficie mentionnée, l'ancien restaurant de la Coquille est inclus.

Il est répondu que cet immeuble est inclus dans le périmètre d'intervention.

Monsieur BOURON s'interroge sur l'obligation de logements sociaux à inclure dans le projet de l'îlot du cœur de bourg. Il est favorable à leur mis en œuvre mais regrette que la Commune n'ait pas la main sur l'attribution de ces logements.

Madame le Maire constate avec regret que dans les procédures d'attributions, les personnes proposées par la Commune ne sont jamais retenues. Une demande d'explications sera faite à Vendée Habitat.

Monsieur HERB s'interroge au vu de ce constat sur la possibilité que la Commune puisse détenir en propre dans le cadre de cette opération plusieurs logements.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur les îlots « Moulin de Conchette » et « rue de l'Océan » sur la Commune de Jard-sur-Mer avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
- **ACCEPTE** le co-financement à hauteur de 50 % du coût des études, dans la limite d'un coût de prestations de 30 000 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

21-09-074 : DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – MARCHES DE TRAVAUX- ATTRIBUTION DES LOTS N° 2, 5, 8, 9, 10, 11, 12,13, 14, 15, 16, ET 17

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Carl REMAUD.

Dans le cadre de la procédure d'appel public à la concurrence pour la démolition et reconstruction de la Mairie-une négociation des offres reçues a été menée.

A l'issue de cette phase de négociation, il est proposé d'attribuer les différents lots aux entreprises mentionnées ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANTS € HT RETENU
Lot 2 - Gros œuvre	Laurent ELIE SAS	342 690,65
Lot 5 – Ravalements (enduits)	FOUCHER SARL	30 557, 02
Lot 8 – Cloisons sèches	GUIGNE SARL	100 000,00
Lot 9 – Faux plafonds	PICHAUD VINET SARL	53 990,70
Lot 10 – Chapes et revêtements céramiques	BARBEAU SARL	9 800,00
Lot 11 – Revêtements de sols souples	ABC REVETEMENTS	46 642,30
Lot 12 – Peinture et revêtement muraux	AVPR	41 584,20
Lot 13 - Electricité	LUMELEC OCEAN	87 330,21
Lot 14 – Plomberie, chauffage, ventilation	RICHARD ET ASSOCIES	204 853,75
Lot 15 - Ascenseur	CFA DIVISION DE NSA	21 400,00
Lot 16 - Nettoyage	ODI SERVICE PRO	1 647,70
Lot 17 – Forage Géothermie	GEO-FOR SARL	36 500,00

Monsieur REMAUD indique que pour ces lots à attribuer l'écart global, entre les estimations et les offres retenues est d'environ +138 000 €. Certains lots sont très supérieurs aux estimations dont le lot Gros œuvre : +89 000 €.

Monsieur ROBIN ne comprend pas un tel écart.

Monsieur BOURON indique que cet écart ne l'étonne pas et s'explique par la très forte activité dans le secteur du bâtiment et la pénurie de matières premières.

Madame le Maire répond à une question posée par Monsieur HERB concernant la contestation par les voisins du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville. Un recours gracieux a été adressé à la Mairie afin que soit annulé l'arrêté de permis de construire du projet. Ce sujet a été abordé avec l'avocat de la Commune.

Madame le Maire informe que le bâtiment sera fermé à compter du 4 octobre, les travaux de désamiantage devant débuter au cours de la semaine du 11 octobre.

Eléments de réponse sur les montants des honoraires sur le projet :

-Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :	49 424,85 € HT
-Architecte :	139 005,00 € HT
-Autres missions et études :	8 943, 00 € HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de valider le rapport d'analyse des offres,

- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :
 - o Lot n° 2 « Gros œuvre » : à l'entreprise Laurent Elie SAS pour un montant HT de 342 690,65 € (compris PSE 1 "Clôture et portail" retenue pour un montant de 1 800,00 €),
 - o Lot n° 5 « Ravalements (enduit) » : à l'entreprise Foucher SARL pour un montant HT de 30 557,02 €,
 - o Lot n° 8 « Cloisons sèches » : à l'entreprise Guigné SARL pour son offre de base d'un montant HT de 100 000,00 € (la variante « Plaques dépolluantes » n'ayant pas été retenue),
 - o Lot n° 9 « Faux plafonds » : à l'entreprise Pichaud Vinet SARL pour un montant HT de 53 990,70 €,
 - o Lot n° 10 « Chapes et Revêtements céramiques » : à l'entreprise Barbeau SARL pour un montant HT de 9 800,00 €,
 - o Lot n° 11 « Revêtements de sols souples » : à l'entreprise ABC Revêtements pour un montant HT de 46 642,30 €,
 - o Lot n° 12 « Peinture et Revêtements muraux » : à l'entreprise EVPR pour son offre de base d'un montant HT de 41 584,20 € (la variante « Peinture biosourcée » et la PSE « volets battants bois » n'ayant pas été retenues),
 - o Lot n° 13 « Electricité » : à l'entreprise Lumelec Océan pour un montant HT de 87 330,21 €,
 - o Lot n° 14 « Plomberie, Chauffage, Ventilation » : à l'entreprise Richard & Associés pour un montant HT de 204 853,75 €,
 - o Lot n° 15 « Ascenseur » : à l'entreprise CFA Division de NSA pour un montant HT de 21 400 €,
 - o Lot n° 16 « Nettoyage » : à l'entreprise Odi Service Pro pour un montant HT de 1 647,70 €,
 - o Lot n° 17 « Forage géothermique » : à l'entreprise Géo-For SARL pour un montant HT de 36 500,00 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 310 par imputation 21318.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	19		3 (J. HERB, M. MARETTE, E. LIEVOUX)	

21-09-075 : FINANCES – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

La loi de finances pour 2020 a introduit une évolution de l'exonération applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFB) à la commune rend ainsi caduque la délibération prise le 4 juin 1992 pour supprimer l'exonération de 2 ans de TFB sur les constructions nouvelles à usage d'habitation (article 1383 CGI) :

- constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances ;
- des additions de constructions à usage d'habitation ou de dépendance ;
- des reconstructions destinés à un usage d'habitation
- des conversions de bâtiments ruraux en logement.

La suppression de l'exonération de TFB de 2 ans reste applicable mais il appartient de prendre une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2021, pour une application au 1er janvier 2022. A défaut, l'exonération temporaire de 2 ans s'appliquera en totalité aux impositions de 2022 et 2023 pour une construction achevée en 2021.

La limitation de l'exonération peut concerner soit tous les immeubles à usage d'habitation, ou soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles l301-1 et suivants du code de la construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

La suppression totale de l'exonération n'est plus possible. L'exonération peut être limitée à hauteur de 40%, 50%,60%,70%,80% ou 90%.

Pour l'année 2021, si l'exonération totale avait été effective, la Commune aurait exonéré au total 39 386 €. Sur la base des données de 2021, en limitant l'exonération à 40 %, la perte de recettes pour la Commune serait de 15 574 €.

Lors de la réunion de la commission finances en date du 22 septembre dernier, les membres présents ont décidé de proposer au Conseil Municipal de limiter l'exonération à hauteur de 40 %.

Monsieur BOURON demande comment est calculé la réduction de l'exonération.

Monsieur BENOTEAU explique que la réduction de l'exonération est calculée en appliquant le pourcentage de réduction à la base fiscale.

Monsieur ROBIN demande confirmation que la proposition de la commission est bien celle qui fera perdre le moins d'argent à la Commune.

Monsieur BENOTEAU répond que c'est bien cela.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

21-09-076 : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

L'association Nordic Terre Océane a adressé une demande de subvention qui a été réceptionnée après le processus d'examen de l'ensemble des demandes de subventions pour l'année 2021.

Cette association organise et développe la pratique de la marche nordique ainsi que toutes les activités sportives de la Fédération Française de Randonnée. Cette association compte 56 adhérents dont 41 sont domiciliés sur la commune.

L'association demande une subvention de 350 €. Pour mémoire les associations comparables de la commune (Jard sur Mer Cyclo, Les Pieds Bleus et Jard Running) ont bénéficié pour l'année 2021 d'une subvention de 200 €.

Monsieur BOURON demande si cette association sollicite les autres communes dans lesquelles résident ses adhérents.

Madame le Maire répond que les associations pourraient être invitées à faire cette démarche.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Nordic Terre Océane une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 d'un montant de 200 €.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

21-09-077 : SYDEV – CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Annexe 2 : Convention et Plan

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique le SyDEV propose des opérations d'enfouissement de réseaux avec une participation financière renforcée. Dans ce cadre l'enfouissement des réseaux de la route du Paradis aux Ânes a été programmé cette année. Les travaux débuteront dans le courant du mois d'octobre prochain.

Le SyDEV a réalisé une étude technique et financière pour l'enfouissement des réseaux électriques basses tension, l'enfouissement des réseaux de télécommunication électroniques et la rénovation de l'éclairage public.

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques basse tension	102 359 €	122 831 €	102 359 €	30 %	30 708 €
Infrastructures de télécommunications électroniques	40 558 €	48 670 €	48 670 €	20 %	9 735 €
Eclairage public	10 317 €	12 380 €	10 317 €	70 %	7 222 €
Total Participation communale					47 665 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE SE PRONONCER** sur la proposition relative aux travaux d'effacement de réseaux liés au déploiement de la fibre optique,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUITE A LA RECEPTION DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Tableau des DIA du 18 août au 16 septembre 2021					
N° DIA	Références Cadastres	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
21 S0124	AN 114	L'Anglée	103 m ²	9 700,00 €	N
21 S0125	AN 105, 106	L'Anglée	85 m ²	8 000,00 €	N
21 S0126	AN 110	L'Anglée	185 m ²	18 500,00 €	N
21 S0127	AM 612	6 allée des Thermes	510 m ²	235 000,00 €	N
21 S0128	AN 1117, 838, 840	2 impasse des Colibris	1434 m ²	390 000,00 €	N
21 S0129	AN 1204	18 impasse de l'Anglée	402 m ²	275 000,00 €	N

21 S0130	AI 914	16 rue Mozart	560 m ²	250 000,00 €	N
21 S0131	AE 183	121 route de l'Abbaye du Lieu-Dieu	1456 m ²	449 000,00 €	N
21 S0132	AN 333	15 rue des Pins	105 m ²	170 000,00 €	N
21 S0133	AI 1174	5 rue du Cloître	513 m ²	230 000,00 €	N
21 S0134	AR 268	20 rue du Général de Gaulle	221 m ²	217 500,00 €	N
21 S0135	AM 636	5 allée de la Villa Romaine	541 m ²	264 000,00 €	N
21 S0136	AI 1086	17 rue des Saulniers	516 m ²	290 000,00 €	N
21 S0137	AI 1263, 1267, 1055	32 Domaine du Payré		150 000,00 €	N
21 S0138	AN 1564, 1565, 1566, 545	15 F rue Lamartine	270 m ²	215 000,00 €	N
21 S0139	AR 1360	19 bis rue des Sables d'Or	196 m ²	130 000,00 €	N
21 S0140	AN 1572	5 rue Paul Baudry	221 m ²	271 000,00 €	N

RELEVES DE DECISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DELEGATIONS CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2021/04379	Modification de compteur bâtiments	Enedis	6 620.03 €
2021/04372	Mo Etude Circulation à Jard sur Mer	BSM	11 880 €
2021/04363	Bois pour stock menuiserie	SDC Sciage et débits de Challans	512.51 €
2021/04359	Stock menuiserie	SDC Sciage et débits de Challans	1 216.80 €
2021/04344	Peinture pour stade	PHM Philippe Morrise SAS	1 458 €
2021/04336	Ours décoration Noël	Sonepar	1 479.97 €

QUESTIONS DIVERSES

Engagement pour les femmes victimes de violences sexistes et sexuelles :

Madame le Maire informe que Vendée Grand Littoral va s'engager dans une démarche de mobilisation et de coordination avec l'Etat et tous les partenaires intervenant sur notre territoire.

Un référent par Commune qui sera l'interlocuteur privilégié des différents partenaires doit être désigné, Madame le Maire propose que Madame Catherine BESNARD soit la référente de cette démarche pour la Commune.

Cérémonie des Vœux du Maire 2022 :

La date retenue est le lundi 10 janvier 2022 à 18h30 à la salle des Ormeaux.

Procédure de reprise de concessions du cimetière :

Madame le Maire informe que la procédure de reprise de concessions du cimetière touche à sa fin. Une fois reprises, des exhumations pourront être effectuées. Un travail de réaménagement de l'espace est envisagé.

Conseil Municipal des Jeunes :

Madame le Maire propose que les jeunes élus en 2019 puissent, s'ils le veulent, réintégrer pour une année supplémentaire le Conseil des Jeunes en raison de l'année blanche de 2020 causée par la crise sanitaire.

Présence du Loup :

Monsieur BENOITEAU informe de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association des propriétaires des marais, par Vendée Grand Littoral, pour permettre le rachat d'animaux à la suite des attaques du loup.

Moulin de Conchette :

Carl REMAUD indique que l'entreprise Croix débutera la rénovation des ailes du moulin à compter du 4 octobre.

Demande de partenariat avec la Commune :

Monsieur OYSELLET fait part de la demande d'accompagnement de l'athlète Théo MOUSSU. Il doit le rencontrer prochainement.

Ombrières du parking du Fief l'Abbesse :

Monsieur ROBIN demande que soit transmis la convention passée avec Vendée Energie. Une copie sera remise aux conseillers municipaux.

Projet de lotissement secteur du Plumet :

Monsieur HERB rappelle la discussion de la commission urbanisme sur ce projet et souhaite que cela se concrétise.

Les conseillers échangent quant à l'opportunité de permettre la construction sur ce terrain qui pourrait, au contraire, pour certains, être laissé à l'état naturel.

Le site de l'ancien CTM a été également fléché par la commission urbanisme pour accueillir un lotissement. Idéalement le déplacement du centre de secours permettrait de concevoir un projet de lotissement plus aisé. Il est suggéré de demander au SDIS l'implantation d'une nouvelle caserne sur un site plus adéquat et plus accessible.

Réflexion sur le transfert dans le domaine public des voies privées :

Monsieur HERB rappelle les discussions qui ont eu lieu lors du conseil du 29 avril dernier au sujet des demandes adressées à la commune pour un transfert de voiries privées dans le domaine public. Monsieur REMAUD explique que l'état des lieux est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance 21h45.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Huguette VANHAUTE

Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Catherine BESNARD,

Patrick OYSELLET,

Thierry BENOTEAU,

Rosane POLIDORI,

Olivier VRIGNON,

Grégory BLUTEAU,

Audrey GIBOULEAU,

Maryline GIRAUD,

Aline GRONDIN,

Jonathan MICHEAU,

Karine RIANI,

Romain TRICOIRE,

Jean HERB,

Evelyne LIEVOUX,

Gérard BOURON,

Dominique ROBIN,